



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juin 2026 approuvé en séance
du 21 septembre 2026

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DATE DE CONVOCATION- 9 JUIN 2026

En exercice : 29

Présents : 27

Procurations : 02

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à Dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : BURCKLEN Florence, CHABERT Rémy, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, BARUSSAUD Véronique, MOFFRONT Marcel, CONTE Martine, BIOCHE Ghislaine, ROUSSEAU Patrick, LEBoulLEUX Martine, GILLOT Alain, DELIERE Jacqueline, LE ROUX Christophe, FOURNIER Patrick, GERSANT Bernard, OUVRARD Claude, SOREAU Adèle, POIRRIER COLLET Céline, BARRET BODIN Karine, LUBINEAU Virginie, PELLEGRINI Mathieu, MADIC Ketty, TROCHU Antoine, FERREC CHOTARD Marion, LANGLAIS Maxime

Absents excusés :

KERIEL Tatiana donne procuration à FERREC Marion

LAMAILIERE Guillaume donne procuration à LECOQ Jean-Yves

MADIC Ketty donne procuration à BARUSSAUD Véronique à son départ à 20 h 20 avant le vote du point 8

Secrétaire : BURCKLEN Florence

Lundi 15 JUIN 2026 à 19 h 30 – salle HONNEUR

ORDRE DU JOUR

Information des Décisions Municipales prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du 27/05/2020 conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et information droit de préemption.

- 1 Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026 et 5 juin 2026
- 2 Subventions aux associations
- 3 Règlement budgétaire et financier
- 4 Créances éteintes
- 5 Admission en non-valeurs
- 6 Taxe sur Publicité Extérieure 2027
- 7 Tarifs alsh et ados
- 8 Tarifs restauration scolaire et périscolaires
- 9 Frais de scolarité communes extérieures
- 10 Créations de postes
- 11 Recrutements accroissement saisonnier d'activités –services technique
- 12 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 13 Convention Cinéambul
- 14 Modification composition commission de contrôle des listes électorales
- 15 Dérogation au repos dominical commerces de détails 2027
- 16 Règlement intérieur du conseil municipal
- 17 Convention Enedis rue des Pins
- 18 Nomination Elu référent sécurité routière

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Yves

Conformément au droit de préemption institué par délibération du 21 décembre 2000, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

N°DIA

PARCELLE

ADRESSE DU TERRAIN

ADRESSE PROPRIETAIRE

10	AC 119	68 boulevard de la Butte	19 rue du Panorama 72700 St Georges du Bois
11	AH 412	4 rue Pierre Mendès France	4 rue Pierre Mendès France
12	AC 511	62 hameau de la Béchottière	62 hameau de la Béchottière
13	AH 225	2 rue Pierre Mendès France	2 rue Pierre Mendès France
14	AR 50	68 rue Pierre Mendès France	68 rue Pierre Mendès France
15	AK 204 + AK 205	70 Av F. MITTERRAND	70 Av F. MITTERRAND
16	AH 136	25 rue des PINS	25 rue des PINS

DECISIONS

Il informe par ailleurs, le Conseil municipal, qu'aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 27 AVRIL 2026 dans le cadre de la délégation de pouvoir du 22 mars 2026.

N°	DEPOT EN PREFECTURE	OBJET	SERVICE
----	------------------------	-------	---------

DELIBERATION N°1 OBJET : Approbation des procès-verbaux du 27 avril 2026 et du 5 juin 2026

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation des procès-verbaux du 27 avril 2026 et du 5 juin 2026 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Les procès-verbaux ont été transmis par mail, à savoir le 29 mai 2026 pour le procès-verbal du 27 avril 2026 et le 12 juin 2026 pour le procès-verbal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

Les procès-verbaux ont été approuvés par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 2

OBJET : Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026 telles que présentées dans les tableaux annexés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 65748.

Monsieur Le Maire indique que le tableau présenté en réunion de liste a été modifié suite aux dernières dégradations dans le gymnase. La collectivité ne doit plus supporter financièrement les dégradations lorsque le bâtiment est utilisé par les associations qui lors de leurs créneaux ont la responsabilité de la bonne utilisation des locaux.

Une réunion avec les différentes associations utilisatrices va avoir lieu pour trouver le bon fonctionnement sans que cela impose une nouvelle fois à la collectivité de mettre en œuvre les outils de surveillance (caméras, alarme etc ...).

Madame DELIERE indique que les toilettes du gymnase sont régulièrement utilisées quand ils sont présents, en raison de la fermeture des toilettes publics de la salle des fêtes et que c'est peut-être là le souci. Ce ne sont pas les adhérents des associations qui dégradent.

Madame SOREAU souhaite savoir pourquoi les toilettes de la salle des Fêtes sont fermées.

Monsieur le Maire indique qu'il est obligé de les fermer le soir comme ceux de la Mairie car les services municipaux trouvaient régulièrement des déchets de toutes sortes et dégradations qui finissaient par coûter chers.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler que le versement de la subvention est fait en fonction de plusieurs critères comme le nombre d'adhérents mais aussi en fonction de la valorisation des services rendus aux associations.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine		LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine		FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain		LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline			
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention. Mme Conte, Mme DELIERE, Mme LEBOULLEUX, Mme SOREAU, M. GILLOT, ne participent pas au vote en raison de leur implication dans les associations.

DELIBERATION N°3

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : M. LECOQ

Par délibération du 5 avril 2022, la commune a décidé de se porter candidate pour appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et par anticipation, le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57. Pour mémoire, cette norme est applicable à toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toutes les collectivités ou groupement de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux établissements publics administratifs (CCAS...) qui relèvent de cette même nomenclature.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles de gestion interne propres à la ville de Mulsanne dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Le RBF précise les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP). Le RBF vise à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialisés, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Considérant que suite aux élections municipales, le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur et d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la nouvelle mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est approuvée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°4

OBJET : Créances éteintes
Rapporteur : Monsieur LECOQ

Les créances éteintes suite à une décision de justice mettent fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.
 Vu l'état de produit irrécouvrable présenté le 04 mars 2026 par notre comptable public, le chef de service de gestion comptable de Le Mans Métropole - Amendes:

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2022	T-477	120,90
2022	T-456	149,50
2024	T-505	165,48
2024	T-257	834,90
2024	T-176	884,50
	TOTAL	2 155,28

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes le dossier présenté par le comptable public pour un montant de 2 155,28 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°5 OBJET : Admission en non-valeur de créances Irrécouvrables
Rapporteur : M. LECOQ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que l'admission en non-valeur a pour seul effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné.

Vu l'état de produit irrécouvrable présenté le 04 mars 2026 par notre comptable public, le chef de service de gestion comptable de Le Mans Métropole - Amendes:

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2020	T-528	12,54
2020	T-17	29,30
2020	T-175	29,60
2020	T-246	30,54
2024	T-3286930835	37,43
2024	T-356	49,50
2024	T-535	196,76
2024	T-582	54,00
TOTAL		439,67

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par notre comptable public pour un montant de 439,67 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°6

OBJET : Taxe sur la Publicité Extérieure Année 2027
Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LECOQ

Dans sa séance du 8 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif premier du législateur et des élus est de renforcer la lutte contre la pollution visuelle.

Cette taxe s'appliquant sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, est principalement codifiée par les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) créés par ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023.

Les tarifs « normaux et maximaux » tels que définis par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS, sont fixés chaque année en tenant compte du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE 2027 s'élève ainsi à 0,9 % (source INSEE). Mais ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante. D'autre part, l'augmentation de chaque tarif ne peut excéder 5€/m², d'une année sur l'autre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de + 2 % sur les tarifs appliqués en 2026 sur la commune de Mulsanne, ce qui conduit, compte tenu des arrondis légaux définis par l'article L.454-59 du CIBS, aux grilles tarifaires présentées ci-après.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027. Ils restent inférieurs aux tarifs normaux d'une commune de moins de 50 000 habitants.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, le tarif évolue en fonction de la surface du support et de la technique d'affichage :

	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Affichage non numérique*	18,10 € du m ² par an	36,10 € du m ² par an
Affichage numérique	54,10 € du m ² par an	108,20 € du m ² par an

* Pour les supports permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Pour les enseignes, le tarif dépend de la somme de leur superficie :

Superficie totale	Tarif
Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération totale
7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ²	18,10 € du m ² par an
12 m ² < Superficie totale ≤ 50 m ²	36,10 € du m ² par an
Supérieure à 50 m ²	72,10 € du m ² par an

Monsieur le Maire indique que cette taxe a été instaurée pour les nuisances lumineuses et qu'elle est efficace .

Par mesure d'équité entre Mulsanne et Ruaudin pour les deux zones principales d'activité, les taux ont été harmonisés. Ruaudin vote le lendemain la même délibération.

Monsieur JANOUNY indique que c'est une société indépendante spécialisée qui intervient pour les calculs de surface d'enseigne afin de garantir l'impartialité. La recette représente environ 100 000 € par an et vient en partie compenser la perte de la taxe professionnelle.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 7 **OBJET : Tarifs et règlement 2026-2027 ALSH et Activités jeunes**
Rapporteur : Mme BURCKLEN

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs de l'ALSH et des activités jeunes pour l'année à venir, ainsi que le règlement.

Les tarifs relatifs à la participation des familles de Mulsanne et de Ruaudin, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-13 ans et des activités jeunes 11-17 ans, se font sur la base de la moyenne économique, et le quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CDAP), est le référent pour le calcul des tranches, depuis juillet 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2026/2027 à hauteur de 3%.

Les tarifs 2026/2027 sont présentés en annexe. Ils entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2026.

Les modalités de participation des familles sont fixées à partir du règlement qui est modifié et est présenté en annexe. Il entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable à ces propositions de tarifs et de règlement,
- D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BURCKLEN donne quelques chiffres suite à l'augmentation de 3 %. La participation moyenne des familles s'élève à 44% pour les familles de Mulsanne et Ruaudin. Ruaudin vote le lendemain la même délibération du fait de la mutualisation du service.

Madame KERIEL souhaite signaler qu'elle ne trouve pas logique que de la tranche alsh F à G soient plus élevés que les tarifs extérieurs.

Monsieur le Maire indique que pour les tarifs extérieurs, il y a 2 tranches aussi de A à D et de E à G+.

Madame BURCKLEN et Monsieur Le Maire, indique qu'un travail en septembre est à prévoir sur l'ensemble des fréquentations mais qu'il faut aussi faire attention de ne pas trop augmenter pour les extérieurs au risque de perdre en fréquentation.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 **OBJET : Tarifs 2026-2027 et règlement restauration municipale et accueils périscolaires**
Rapporteur : Mme BURCKLEN

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs de la restauration municipale et des accueils périscolaires pour l'année scolaire à venir, ainsi que son règlement.

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorise les collectivités territoriales à fixer le prix de la restauration scolaire.

Les tarifs relatifs à la participation des familles pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires se font sur la base de la moyenne économique et depuis juillet 2013, le quotient familial, calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CADAP), est le référent pour le calcul des tranches.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2026/2027 à hauteur de 3 %.

Les tarifs 2026/2027 sont présentés en annexe. Ils entreront en vigueur à compter du 1 septembre 2026.

Les modalités de participation des familles sont fixées à partir du règlement, et est présenté en annexe. Il entrera en vigueur à compter du 1 septembre 2026.

Il est demandé au conseil municipal,

- D'émettre un avis favorable à cette proposition de tarifs, et de règlement,
- D'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BURCKLEN indique que malgré le pourcentage d'augmentation de 3 %, le coût de la pause méridienne est de 14.78 € et la participation moyenne des familles s'élève à 31% de ce coût.

Départ de Madame MADIC Ketty qui donne procuration à Madame BARUSSAUD Véronique

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Participation familles restauration scolaire et animation de la pause méridienne 2026-2027						
Ressources		Mulsannais		Enfant extérieur à Mulsanne		Majoration pour réservation hors délai ou non réservé
Tranche	Quotient familial	Tarif du repas	Tarif d'accueil sans repas (PAI...)	Tarif du repas	Tarif d'accueil sans repas (PAI...)	
A	0-516	1,73 €	0,96 €	7,05 €	3,92 €	1,00 €
B	517-672	2,75 €	1,52 €			
C	673-840	4,10 €	2,28 €			
D	841-982	4,70 €	2,62 €			
E	983-1252	4,83 €	2,69 €	7,62 €	4,22 €	2,00 €
F	1253-1706	4,95 €	2,76 €			
G ou +	1706 et +	5,08 €	2,81 €			
Justificatifs des ressources non	Tarifs de la tranche G	5,08 €	2,81 €			

Participation familles accueils périscolaires 2026-2027					
Ressources		Mulsannais	Enfant extérieur à Mulsanne	Majoration pour réservation hors délai ou non réservé	Tarif retardataire (applicable après 3 retards)
Tranche	Quotient familial	Tarif de la séance	Tarif de la séance		
A à D	0-972	2,15 €	3,23 €	1,00 €	5,00 €
E à G	973 à +	2,19 €	3,29		
Justificatifs des ressources non fournis	Tarifs de la tranche G	2,19 €	3,29		

Tarifs spéciaux 2026-2027	
Repas adulte "Normal"	8,30 €
Stagiaire éducation nationale non rémunéré	6,22 €
Agent municipal	3,56 €
Repas CNFPT	14,58 €
Repas adulte "amélioré"	Tarif selon le coût du repas
Enfant famille d'accueil	Tarif tranche D
Stagiaire non rémunéré par la commune	Gratuit

DELIBERATION N°9

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE Année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le coût élève des enfants de maternelles et d'élémentaires pour l'année 2025/2026.

Ce tarif sera appliqué aux communes extérieures dont leurs enfants ont fréquenté nos écoles municipales.

Celui-ci est établi à partir du budget 2025 et des effectifs scolaires 2025/2026.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Maternelle :1 952,00 €
- Élémentaire : 579,00 €

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GER SANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°10

OBJET : Créations de poste

Rapporteur : Monsieur LECOQ

Le poste de responsable du service communication/manifestations/relations avec les associations est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le responsable de ce service est chargé de concevoir et de déployer la stratégie de communication globale de la collectivité afin de valoriser l'action publique. Il assure également l'organisation des manifestations et cérémonies officielles. Et enfin, il fait le lien entre la collectivité et les associations sportives et culturelles.

Compte-tenu des missions rattachées à ce poste, il convient désormais de calibrer le poste sur un grade de catégorie B - filière administrative (grade de rédacteur).

Ce poste sera pourvu par la voie de la promotion interne. L'agent titulaire du poste est inscrit sur liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne établie par le centre de gestion de la Sarthe.

Par ailleurs, un poste d'assistante en ressources humaines est actuellement occupé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Ce poste est désormais spécialisé en Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences et intègre une dimension sociale forte avec l'accompagnement des agents du recrutement à la retraite via notamment les différents dispositifs de formation professionnelle. Les missions confiées relèvent désormais du grade de rédacteur territorial (catégorie B).

Il est également proposé d'ajuster l'organisation du multi-accueil en créant un poste d'assistante éducative petite enfance, à temps non complet 28h/35, sur le grade d'agent social pour prendre en compte la nouvelle répartition des missions, depuis le départ de la directrice mutualisée en septembre 2025. Le poste d'assistante éducative à temps non complet 17h30 est supprimé.

Avancement de grade

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 15 heures/35

Ces points ont été présentés au comité social territorial du 1^{er} juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de Responsable du service communication/manifestations/relations avec les associations sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet,
- de créer un emploi d'assistant ressources humaines sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet,
- de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- de créer un poste d'assistante éducative petite enfance sur le grade d'agent social, à temps non complet 28h,
- de supprimer un poste d'assistante éducative petite enfance sur le grade d'agent social, à temps non complet 17h30,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 15 h,
- de supprimer un poste d'adjoint technique, à temps non complet 15 h,
- d'actualiser le tableau des emplois en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

1/2

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	ABST
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 28 voix pour , 0 contre et 1 abstention .

DELIBERATION N°11

OBJET : Recrutements accroissement saisonnier d'activités - service technique

Rapporteur : M. LECOQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Les travaux d'entretien des espaces naturels étant plus conséquents sur la période d'avril à septembre et compte tenu des congés annuels sur cette période où l'effectif devient moindre, il convient d'envisager le recours à un agent contractuel à temps complet, diplômés ou avec une expérience professionnelle significative dans ce domaine. Il pourra également être appelé en renfort au service technique pour diverses interventions et manutentions.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (1^{er} grade), l'échelon de référence sera fonction de l'expérience professionnelle et des compétences. L'agent bénéficiera de l'IFSE groupe 3 - Cat. C. La durée du contrat est fixée à six mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.

Par ailleurs, un second poste pour accroissement saisonnier d'activités est créé.

L'agent sera chargé de la maintenance des bâtiments. Il interviendra sur les travaux prévus pendant la période estivale sur les bâtiments communaux. Il pourra également être appelé en renfort, sur le pôle moyens partagés, pour diverses interventions et manutentions.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (1^{er} grade), l'échelon de référence sera fonction de l'expérience professionnelle et des compétences. L'agent bénéficiera de l'IFSE groupe 3 - Cat. C. La durée du contrat est fixée à trois mois. Celui-ci pourra être renouvelé pour une nouvelle période de 2 mois.

Ces points ont été présentés au comité social territorial du 1^{er} juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°12

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : M. LECOQ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). Il est proposé de fixer ce ratio à 100% pour tous les grades figurant au tableau des emplois. Ce ratio représente un plafond. La décision individuelle d'avancement de grade restera de la compétence de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que ce taux restera en vigueur pendant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour , 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°13

OBJET : Convention Cinéambul 2026

Rapporteur : CONTE Martine

Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Cinéambul » pour la gestion du cinéma de Mulsanne :

- La convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- La convention définit un partenariat financier plafonné à 26 000 € pour la période.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association une subvention de 26 000 € (20 000 € à la signature de la convention en 2026 et 6 000 € sur présentation du bilan annuel en 2027).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame CONTE indique que le billet va augmenter légèrement au 1 septembre 2026.

Madame DELIERE demande confirmation que les entrées sont au bénéfice de Cinéambul.

Madame CONTE répond que oui, que cela représente 26 000 € à l'année mais qu'ils ont à leur charge les frais de sacem , salariales, billetterie.

Monsieur FOURNIER signale que sur Ecommoy à échéance de 2 à 3 ans une salle de cinéma dans l'espace communautaire devrait ouvrir.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°14

OBJET : Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales, laquelle varie désormais selon le nombre de listes représentées au sein du conseil municipal. Dans les communes où une seule liste a été élue, la commission de contrôle est constituée sous une forme « réduite ».

En conséquence, suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026, la commission de contrôle sera composée de trois membres désignés pour 6 ans :

- un conseiller municipal ;
 - un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire ;
 - un délégué de l'administration désigné par le Préfet.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette commission en cas d'absence d'un membre titulaire, il est recommandé de désigner un suppléant pour chacun des membres titulaires.

Le maire informe l'assemblée que les conseillers municipaux suivants sont proposés :

Titulaire : BIOCHE Gislaine
Suppléant : ROUSSEAU Patrick

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°15

OBJET : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés en 2027
Rapporteur : Monsieur LECOQ

Suivant l'article L.3132-26 du Code du Travail (cf loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »), le nombre annuel de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale dans les établissements de commerce de détail où le repos a normalement lieu le dimanche est prescrit par le législateur à douze depuis le 1^{er} janvier 2016 contre cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément aux articles L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du code précité, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche (le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement ; le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ; le refus d'une personne de travailler le dimanche ne peut être pris en compte dans la décision de ne pas l'embaucher. En contrepartie, la rémunération est au

moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et le repos compensateur est équivalent en temps).

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le maire est obligé de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Depuis 2017, les présidents successifs de le Mans Métropole ont confié au Maire de la Chapelle Saint Aubin la mission d'harmoniser les ouvertures dominicales à l'échelle du Territoire de la communauté urbaine dans un souci de concurrence claire et loyale.

Une réunion de concertation s'est déroulée le 24 mai dernier à la mairie de la Chapelle Saint Aubin sur la question des dérogations au repos dominical en 2025 en présence de représentants des collectivités intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie, d'hypermarchés, de grands magasins, de galeries marchandes et d'associations de commerçants.

La position du conseil communautaire de Le Mans Métropole d'une dérogation au repos dominical de sept dimanches pour les établissements de commerces de détails a été rappelée par les élus, règle désormais assortie du principe suivant qui a recueilli l'accord unanime des participants :

- Lorsqu'il y a quatre dimanches dans le mois décembre, (par exemple en 2025), Le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'hiver, et d'été formeraient les sept dérogations au repos dominical autorisés ;
- Lorsqu'il y a 5 dimanches dans le mois décembre (situation rencontrée en 2023 et 2024), le dimanche du « Black Friday » et le premier dimanche de l'été constitueraient les sept ouvertures dominicales dans l'année ; dans ce cas, aucune autorisation ne serait consentie pour le premier dimanche des soldes d'hiver.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de solliciter du conseil communautaire de Le Mans Métropole de fixer à **sept le nombre de dérogations** au repos dominical pour 2027, dans les établissements de commerce de détail, dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire, fixant ainsi les dates de la façon suivantes :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (10 janvier 2027) le dimanche des soldes d'été (27 juin 2027)
- Le dimanche du Black Friday (28 novembre 2027)
- Les 4 dimanches de décembre. (5, 12,19,26 /2027)

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention .

DELIBERATION N°16

OBJET : Règlement intérieur conseil municipal
Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

L'installation a eu lieu le 22 mars 2026,

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions du projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé d'adopter le texte joint en annexe.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°17

OBJET : Convention de servitudes pour raccordement électrique – Rue des Pins
Rapporteur : M. Rémy CHABERT

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 288, sise Avenue de Bönen. Elle constitue un parc arboré nommé Square Bentley.

Dans le cadre des travaux d'extension de l'hôtel IBIS STYLE, le passage d'un câble souterrain est envisagé sur ladite parcelle communale. Il sera raccordé au transformateur électrique existant sur le terrain communal, situé au droit de l'entrée du square Rue des Pins. Il permettra d'alimenter et de renforcer l'alimentation de ladite extension de l'hôtel.

A cet effet, il y a lieu de signer avec ENEDIS une convention de servitudes portant sur une emprise linéaire d'environ 6 mètres de câble souterrain entre ledit transformateur électrique existant et le trottoir de la Rue des Pins.

La convention et le plan de situation sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ou tout autre document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur PELLEGRINI demande si la refecton de la chaussée est à leur charge

Monsieur CHABERT répond que pour l'instant, il n'a pas vu demande de travaux de voirie.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°18

OBJET : Désignation d'un Elu référent Sécurité Routière

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LECOQ

Créé et mis en place par la circulaire du 2 juin 2026, la Préfecture de la Sarthe demande aux collectivités de nommer un élu référent sécurité routière.

Son rôle consistera à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux sur ce sujet ,
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur LE ROUX Christophe comme élu référent.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ELUS	Vote	ELUS	vote
LECOQ Jean-Yves	POUR	GERSANT Bernard	POUR
BURCKLEN Florence	POUR	OUVRARD Claude	POUR
CHABERT Rémy	POUR	SOREAU Adèle	POUR
ANDRE Eliane	POUR	POIRIER COLLET Céline	POUR
IANOUNY Jérôme	POUR	BARRET BODIN Karine	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR	LUBINEAU Virginie	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR	PELLEGRINI Mathieu	POUR
CONTE Martine	POUR	LAMAILIERE Guillaume	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR	MADIC Ketty	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR	TROUCHU Antoine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR	KERIEL Tatiana	POUR
LEBOULLEUX Martine	POUR	FERREC CHOTARD Marion	POUR
GILLOT Alain	POUR	LANGLAIS Maxime	POUR
DELIERE Jacqueline	POUR		
LE ROUX Christophe	POUR		
FOURNIER Patrick	POUR		

La délibération est adoptée par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Prochain conseil municipal le 21 septembre 2026 à 19 h 30 .

Signature secrétaire : BURCKLEN Florence

CONSEIL MUNICIPAL DU		15-juin-26		VILLE DE MULSANNES - RECAPITULATIF DES VOTES																	
ELUS		DELIB N°1	DELIB N°2	DELIB N°3	DELIB N°4	DELIB N°5	DELIB N°6	DELIB N°7	DELIB N°8	DELIB N°9	DELIB N°10	DELIB N°11	DELIB N°12	DELIB N°13	DELIB N°14	DELIB N°15	DELIB N°16	DELIB N°17	DELIB N°18	NB (DEVOT)	
LECOQ	Jean-Yves	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
BURCKLEN	Florence	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
CHABERT	Rémy	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
ANDRE	Eliane	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
IANOUNY	Jérôme	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
BARUSSAUD	Véronique	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
MOFFRONT	Marcel	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
CONTE	Martine	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	17	
BIOCHE	Ghislaine	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
ROUSSEAU	Patrick	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
LALOUSE	Jean Claude	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
LEBOULLEUX	Martine	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	17	
GILLOT	Alain	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	17	
DELIENE	Jacqueline	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	17	
LE ROUX	Christophe	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
FOURNIER	Patrick	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
GERGANT	Bernard	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
OUVRARD	Claude	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
SOREAU	Adèle	P		P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	17	
POIRIER COLLET	Céline	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
BARRET BODIN	Karine	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
LUBINEAU	Virginie	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
PELLEGRINI	Mathieu	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
LAMAILLIERE	Guillaume	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
MADIC	Ketty	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
TROUCHU	Antoine	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
KERIEL	Tatiana	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
FERREC CHOTARD	Marion	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
LANGLAIS	Maxime	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	18	
TOTAL		29	24	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29		
POUR		29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29		
CONTRE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
ABSTENTION		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0		

Fait à Mulsannes, le : 15-juin-26
Affiché le : 17/06/2026
Mise en ligne le :

Non et Signature du Secrétaire
BURCKLEN Florence

LEGENDE A= ABSTENTION P=POUR
C= CONTRE DELIB=DELIBERATION

Le procès-verbal a été approuvé par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention en conseil municipal du 21 septembre 2026